



HEBDO

FORTES CHALEURS : UN DÉCRET RENFORCE LES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS

PRÉVENTION. Un décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur a été publié au Journal officiel du 1er juin 2025. Le nouveau cadre légal s'imposera dès juillet 2025.

L'été 2024 avait été le plus chaud enregistré dans le monde, selon le service de surveillance de l'atmosphère Copernicus, et le 8e plus chaud en France depuis 1900, selon Météo-France. Alors que l'été 2025 approche, les salariés doivent donc se préparer à affronter des chaleurs toujours plus fortes. C'est dans ce contexte que les ministres du Travail, de l'Emploi, de la Transition écologique et de l'Agriculture ont annoncé la publication d'un décret dédié à la protection des travailleurs, au Journal officiel du 1er juin 2025.

Ce texte vise à renforcer les obligations des employeurs sur la prévention des risques liés aux fortes chaleurs, et doit entrer en vigueur le 1er juillet 2025. *"Concrètement, le décret impose plusieurs mesures de prévention à adapter aux situations de travail"*, en fonction des seuils de vigilance canicule de Météo-France, précise le ministère du Travail dans un communiqué.

Adapter et sensibiliser

Le décret intègre des obligations de prévention sur plusieurs volets. Concernant l'organisation du travail, il prévoit notamment l'adaptation des horaires, la suspension des tâches pénibles lors des pics de température ou encore l'ajustement des périodes de repos. À propos de l'aménagement des postes, les employeurs devront mettre en place des dispositifs pour limiter l'exposition au soleil et l'accumulation de la chaleur. Ils auront également pour obligation de garantir l'accès à l'eau et à des équipements adaptés.

De plus, des opérations de prévention sont imposées par ce décret. *"L'information et la formation des salariés sur les signes de coup de chaleur et les gestes à adopter sont également rendues obligatoires, tout comme la mise en place de protocoles de secours, notamment pour les personnes isolées"*, indique le ministère du Travail. Enfin, les secteurs comme le BTP devront intégrer le risque de fortes chaleurs dans leurs plans de prévention.

Consulter le décret [ici](#)